

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

Commune de la Ferté-Bernard

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION n° 2026-07-04

Relative à l'attribution de l'accord-cadre pour les travaux de reprises de concessions funéraires à la Société GEST CIM

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la commande publique en vigueur ;
- **VU** la délibération du 7 avril 2026 prise sur le fondement de l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégation d'attribution de l'organe délibérant et autorisant Monsieur le Maire à :
 - 4°-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits, sont inscrits au budget ;
- ➔ **Considérant** la nécessité de procéder aux travaux de reprises de concessions funéraires au sein des cimetières Ville et Saint-Antoine,
- ➔ **Considérant** la consultation lancée le 26 mai 2026 afin de retenir, dans le cadre de l'opération susvisée, une entreprise chargée des travaux de reprises de concessions funéraires,
- ➔ **Considérant** qu'à l'issue de cette consultation, six offres ont été déposées,
- ➔ **Considérant** qu'après analyse des offres, par application des critères d'analyse figurant au règlement de la consultation, l'offre la mieux-disante est celle de Société GEST CIM,

DECIDE

Article 1 – Attribution de l'accord-cadre

De confier l'exécution des prestations relatives aux travaux de reprise de concessions funéraires, à la Société GEST CIM, sise 3 rue Pasteur – 62590 OIGNIES et de signer le contrat correspondant (accord-cadre à bons de commande) pour un montant de :

Montant maximum annuel HT	Montant maximum annuel TTC
16 500 €	19 800 €

Montant maximum global HT (3 années)	Montant maximum global TTC (3 années)
49 500 €	59 400 €

Affiché P.

15 JUL 2026

- Article 2 -** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Mamers,
 - Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

Fait à La Ferté Bernard, le 09/07/2026

Le Maire,
Didier REVEAU

